

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA COUR DU CHÂTEAU

du 26 mars 2018

- Préambule** En préambule, la Municipalité rappelle que l'organisation de toute manifestation dans la cour du Château est soumise à autorisation du Conseil communal, au minimum un mois avant le déroulement de la manifestation. Pour ce faire, le Service de la culture et des sports doit en être informé au minimum deux mois avant l'événement.
- Parcage** La Municipalité rappelle que le parcage dans la cour du Château est strictement interdit, en vertu d'une décision du Tribunal. Seules les livraisons sont autorisées. Au besoin, les parkings suivants peuvent être utilisés :
- Parking du Gros-Pré, gratuit, à moins de 300 mètres de la cour
  - Parking de la place de l'Etang, une partie en zone bleue, une partie avec horodateurs, à moins de 300 mètres de la cour
  - Parking de la Place-Monsieur, à moins de 50 mètres de la cour, avec horodateurs ; au besoin, et sur demande auprès de la Municipalité, ce parc peut être réservé à l'intention des organisateurs d'une manifestation se déroulant dans la cour du Château.
- Accessibilité** La cour du Château est empruntée par de nombreux utilisateurs. On peut y accéder par son entrée principale depuis la rue du 23-Juin ou par son entrée Est vers l'Eglise. Une borne est installée à chacune des entrées pour empêcher les véhicules d'accéder sans autorisation. Sauf exception dûment motivée (gabarit des véhicules, utilisateurs externes à la ville, accès durant la nuit, etc.), l'entrée Est doit être favorisée. Les personnes suivantes sont habilitées à baisser et remonter la borne en fonction du type d'utilisateur. Elles possèdent une clé et l'utilisateur doit impérativement prendre contact avec une de ces personnes :
- besoins de l'école primaire : direction et/ou concierge de l'Ecole primaire du Château
  - besoins du SAS : responsable du SAS
  - utilisateurs de la Halle du Château : concierge de la Halle du Château. Une demande préalable doit être cependant faite auprès du Service de la culture et des sports.
  - manifestations dans la cour du Château et cas exceptionnels : Police municipale de Delémont.
- En cas d'ouverture prolongée de la borne (15 minutes et plus), la personne responsable ci-dessus ne pourra pas rester sur place ; l'utilisateur mettra une personne à disposition pour interdire tout accès non autorisé.
- Les droits des véhicules d'urgence demeurent réservés.
- Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès en voiture est possible dans la cour (parcage interdit), sur demande préalable auprès de l'une des personnes responsables ci-dessus.

**Utilisation**

La cour du Château est un lieu d'accès et de récréation pour les élèves fréquentant l'Ecole primaire du Château. Dès lors, son accessibilité pour la livraison de matériel est réglée selon des horaires précis pour éviter tout accident. L'accès et la circulation avec tous véhicules sont uniquement autorisés durant les plages horaires suivantes :

- de 10h30 à 11h30
- de 14h00 à 15h00
- dès 16h30

En outre, toute installation ou manipulation de matériel dans la cour est strictement interdite de 9h55 à 10h30. Durant les autres horaires indiqués ci-dessus, toute installation ou manipulation de matériel est soumise à information et à autorisation de la part de la Direction de l'Ecole primaire du Château.

**Ces horaires d'accès doivent être connus de l'ensemble des personnes participants à l'organisation de la manifestation, fournisseurs et sous-traitants y compris. Il incombe à la personne de contact de les tenir informés.**

Pour les manifestations utilisant une infrastructure lourde dans la cour, telles que la Danse sur la Doux ou l'Open Air Cinéma par exemple, les organisateurs ont l'obligation de prendre contact avec la Direction de l'Ecole primaire du Château, qui sera informée de toute autorisation de manifestation, pour définir les modalités de montage et démontage.

La Municipalité rappelle que les organisateurs de manifestations sont tenus d'assurer la sécurité sur et aux abords de leur infrastructure. Ils sont responsables de tout dommage corporel ou matériel survenant dans la cour du fait de leur occupation ou de leur activité. Les locataires s'engagent à conclure pour toute la durée de la mise à disposition de la cour, avec une couverture suffisante, toutes les assurances légalement obligatoires pour le type d'activité considéré. A défaut, cette assurance doit être prise en charge, à titre privé, par le responsable physique de la société (président ou membre du comité).

Pour ce qui est de l'utilisation de la Halle du Château, les dispositions du Règlement d'utilisation de la Halle du Château (443.21) sont applicables.

La Municipalité restera attentive et s'engage à ce que les deux espaces destinés aux enfants (cour et jardins) ne soient pas occupés simultanément.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal le 26 mars 2018. Il entre en vigueur le 16 avril 2018 et abroge la version précédente du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Au nom du Conseil communal

Le président :



Damien Chappuis

La chancelière :



Edith Cüttat Gyger